SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 24 novembre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2247
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Modification de la délibération n°2218 relatives aux règles de tarification des activités de l'ENM
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 29 NOV. 2022
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subaï

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 novembre 2022

24 11 2022

Délibération n°2247 – Règles de tarification des activités des élèves de l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver par la présente délibération une modification de la délibération n°2218 votée au Comité Syndical du 3 mai 2022 concernant les règles liées à la tarification des activités des élèves, afin d'élargir la gratuité à l'ensemble des personnes bénéficiant d'une protection internationale.

Pour rappel, les tarifs sont fonction de deux séries de critères dont la première est liée à l'élève et la seconde au foyer fiscal de l'élève.

1. Les critères de tarification :

1.1 Les critères de tarification liés à l'élève :

1.1.1 La pratique artistique de l'élève :

L'ensemble des pratiques artistiques proposées par l'ENMDAD de Villeurbanne se répartit en 4 catégories :

- Tarif Courant : Cursus complet (pratiques individuelles et collectives, culture musicale et artistique),
- Tarif Pratiques collectives avec suivi personnalisé : cursus comprenant une ou deux pratiques collectives et un soutien instrumental individualisé éventuel, inférieur à 60 minutes mensuelles
- Tarif Éveil : Cycle d'éveil, années 1 à 3 (tarif appliqué aux Villeurbannais ; pour les non Villeurbannais le coût correspond au tarif Pratiques collectives),
- Tarif 3ème Cycle renforcé (DEM – DET - Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (PPES)) : Cursus de troisième cycle renforcé ou stage troisième cycle renforcé.

Ces pratiques peuvent être complétées comme suit :

- Cumul de pratiques facturées au tarif courant : facturation de cumul pour chaque pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique supplémentaire, non intégrée à un cursus ou une transversale.
- Cumul de pratiques facturées au tarif pratiques collectives : à partir de 3 pratiques collectives, le tarif courant s'applique
- Location d'instrument à l'ENMDAD : la location est facturée selon le revenu fiscal de référence des parents ayant l'enfant à charge, ou leur propre revenu fiscal de référence pour les élèves détachés du foyer fiscal de leurs parents,
- Pratique collective avec soutien instrumental individualisé : à partir de 60 minutes mensuelles de soutien instrumental individuel, le tarif courant s'applique.

1.1.2 L'âge de l'élève :

Quelle que soit sa pratique, un élève âgé de 25 ans et plus au 1er septembre de l'année d'inscription se verra appliqué une majoration de 10%.

1.2. Les critères de tarification liés au foyer fiscal de l'élève :

1.2.1 La domiciliation fiscale du foyer :

La grille de tarification utilisée pour définir le coût des enseignements varie selon la domiciliation du foyer :

- à Villeurbanne (grille tarifaire pour les villeurbannais)
- hors de Villeurbanne (grille tarifaire pour les non villeurbannais).

Pour les foyers domiciliés hors de la Métropole de Lyon ou ceux ne présentant pas de justificatif de domicile, la grille tarifaire appliquée est celle des non villeurbannais, majorée de 30%.
Aucun changement de domiciliation intervenant après la date limite de démission sans frais, ne pourra faire l'objet d'une modification tarifaire pour l'année en cours.

1.2.2 Le Revenu Fiscal de Référence du Foyer (RFR) de l'élève :

Le niveau de revenu du foyer est fixé par le RFR indiqué sur l'avis d'imposition N-2 du foyer à l'exception des cas suivants où l'avis d'imposition N-1 s'applique :
- toute raison liée à un changement de situation professionnelle (licenciement..., retraite)
- maladie grave
- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.).
- lorsque l'élève a fait sa propre déclaration sur les revenus pour la première fois à l'année N-1
-lorsque l'élève réside en France depuis moins d'un an et ne dispose donc pas d'avis d'imposition n-2
Hormis ces cas et en cas d'absence de justificatif fiscal, la tranche maximum est retenue, sauf pour les trois cas suivants :

- L'élève n'est pas en mesure de fournir un avis d'imposition n-2. Le revenu fiscal de référence utilisé pour le calcul de la tarification est alors celui de l'année n-1, sous réserve de la transmission expresse au service scolarité d'un certificat délivré par la Direction Régionale des Finances Publiques de « non déclaration de revenus au titre de l'année n-2 ».

- L'élève réside en France depuis moins d'un an et ne dispose pas d'avis d'imposition N-2, ni N-1. Il peut bénéficier du tarif Accueil.

Ce système de tarification sera conditionné par la transmission au service scolarité :

- d'un certificat délivré par la Direction Générale des Finances Publiques de « non délivrance de l'avis d'imposition n-2 et n-1 »

- d'un justificatif prouvant la résidence à l'étranger de l'élève pendant l'année n-2 et n-1

- pour les ressortissants de l'Union Européenne : un avis d'imposition n-1 du pays d'origine des responsables légaux, si l'élève a moins de 21 ans ou 25 ans, s'il est encore étudiant.

- L'élève bénéficie d'une protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire, protection constitutionnelle, apatridie. Il peut bénéficier d'une exonération durant les deux années qui suivent l'obtention de son statut, sous réserve de la transmission à la scolarité de l'attestation idoine fournie par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

1.2.3 Le nombre de membres du foyer inscrits à l'ENMDAD de Villeurbanne :

Une minoration du coût total facturé au foyer s'applique comme suit :

- réduction de 10% pour deux inscrits
- réduction de 20% pour trois inscrits ou plus

Cette mesure ne concerne que les foyers villeurbannais.

2 Les frais de dossier

Seuls les candidats admis à l'ENMDAD doivent s'acquitter des frais de dossier d'un montant de 30€.
Toutefois les élèves se trouvant dans une des situations suivantes en sont exonérés :
- Elève inscrit à l'ENMDAD l'année précédente
- Elève en disponibilité l'année précédente
- Elève inscrit au Théâtre de l'Iris l'année précédente
- Elève inscrit en partenariat avec les centres sociaux de Villeurbanne l'année précédente

3 L'annulation des frais d'inscription :
La remise de cotisation pour démission en cours d'année n'est autorisée que dans les cas suivants et sur présentation des justificatifs idoines :

- Maladie grave entraînant l'interruption des activités suivies dans l'école,
- Toute raison liée à une activité scolaire, universitaire ou professionnelle (incompatibilité horaire, perte d'emploi, mutation etc.),
- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.).

4 Les frais de réédition de la carte d'élève :
Les élèves de l'ENMDAD se voient attribuer une carte d'élève sur demande, accompagnée d'une photographie d'identité.
En cas de perte, des frais de réédition de la carte d'élève dont le montant est précisé dans la délibération relative aux tarifs annuels, seront exigés.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la modification de la délibération n°2218 relatives aux règles de tarification des activités de l'ENM.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne